



## MAIRIE DE FELINES

### Conseil municipal du 29 septembre 2023

#### Procès-Verbal

Date de la convocation  
22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 8  
- Présents : 5  
- Pouvoirs : 2  
-Votants : 7

**Etaient Présents**, Madame MISSONNIER Delphine, Messieurs GRANGHON Jean, CHAPELLE Pascal, DARLE Stéphane et MEYZONET Philippe

**Absents**: FOURNERIE Lionel

**Procuration** : Messieurs DELABARRE Benoit, TAISSIDRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mr Pascal CHAPELLE

#### **-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2023**

-Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Pascal CHAPELLE

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

#### **1 – Délibération concernant la prise de compétence Gestion des unités de production version word à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé de prendre la compétence de la gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la délibération
- **D'APPROUVER** le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert de la compétence « gestion des unités de production culinaires d'une capacité globale de plus de 1000 repas/jour

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

#### **2 – Délibération point budget de l'ancien couvent - prévoir DM- situation périodique n°14**

Le Maire rappelle au conseil que les dépenses initialement prévues pour l'opération 96 (ancien couvent) ont été créditées au compte 238 (avances sur immobilisations en cours).

Avant le vote du BP 2023, un estimatif des dépenses à venir avait été réalisé par la SPL du Velay, nous indiquant 25 000 € de prévisions budgétaire.

Or, le 10 Aout 2023, nous avons reçu la situation périodique n°14, nous réclamant la somme de 39 439.25 €.

Déjà mandaté, le compte 238 se trouve en déficit.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

D-238 : avances versées - commande d'immo +15 000.00 €

D-2111 : terrains nus - 7 000.00 €

D-21848 : autre matériels de bureau et mobilier - 4 000.00 €

D-2312 : agencement et aménagement terrains - 4 000.00 €

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **3 - Délibération de demande de subvention exceptionnelle aux Jeunes Agriculteurs de Craponne**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par les Jeunes Agriculteurs de Craponne pour l'année 2023 suite à l'organisation de la Finale De Labour 2023 qui a eu lieu le 27 août sur la commune de Chomelix.

**Après examen, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la subvention suivante à l'unanimité :
- **DECIDE** d'apporter un soutien financier de 200 €.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **4 – Délibération pour une adhésion au CNAS en 2024**

Le Comité National d'Action Sociale est un organisme d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Grâce au CNAS, les agents peuvent bénéficier pour eux et leur famille d'un large éventail de prestations, en matière d'accompagnement social (secours, prêts...), familial (enfants, logement...), vie professionnelle, développement personnel (culture, loisirs, vacances...) ou consommation. Adhérer au CNAS, c'est :

- Donner aux élus un moyen de témoigner de leur reconnaissance envers les agents et de renforcer ainsi leur motivation
- S'appuyer sur un savoir-faire et une expérience en matière de conseil et d'accompagnement dans la promotion de l'action sociale à l'attention des équipes

La cotisation pour 2023 est d'un montant unique, annuel et forfaitaire par bénéficiaire de 212€ pour tous les adhérents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE METTRE** en place l'adhésion au CNAS en 2024
- **DE NOMMER** Delphine MISSONNIER comme délégué élu et Céline MARTINACHE comme délégué agent et correspondant relais.
- **PRECISE** que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **5 – Délibération : prise en charge pour un agent d'un reste à charge pour un renouvellement de prothèse auditive**

Pour le renouvellement de prothèse auditive, l'agent a eu une visite médicale avec le docteur Mazal du Centre de Gestion.

Un avancement d'aide financière est demandé à la commune pour le reste à charge de l'agent d'un montant de 360,00 €, le centre de gestion a déposé une demande de prise en charge auprès du FIPH qui prendrait le 100% restant à charge.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'avancer la prise en charge du FIPH pour le reste à charges de l'agent de 360 €

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **6 – Délibération pour un devis de la SARL EGB pour des sous-compteurs pour les garages du Couvent**

L'entreprise SARL EGB (Olivier BAYLOT) a établi un devis de 1292,40 € pour la mise en place de sous compteurs électriques pour les 4 garages du Couvent. Cela implique une modification et la reprise du

coffret des communs existants afin de séparer les circuits concernés. Si le devis est accepté, les travaux pourront être réalisés courant octobre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise SARL EGB (Olivier BAYLOT) d'un montant de 1292.40 € pour la mise en place de sous compteurs pour les 4 garages du Couvent.

**Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Choix des conditions pour la mise en place du Compte Epargne Temps**

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET) consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés sur plusieurs années, par report de congés annuels, de jours de réduction du temps de travail (RTT) ou de repos compensateurs non pris.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande, il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

En cas de changement de collectivité, ces droits sont conservés.

Peuvent bénéficier d'un CET :

- les agents titulaires à temps complet ou non complet

- les agents contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il peut être alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail (RTT)

- le report de jours de congés annuels dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,

- le report d'une partie des jours de repos compensateurs, sous réserve que cette possibilité ait été prévue par délibération.

### **Dossier Carte communale**

Le Maire fait le point sur le dossier de la carte communale partielle. Il donne les résultats des deux commissions qui ont eu à se prononcer sur le dossier. Le Maire précise que nous sommes dans l'attente de l'avis de la MRAE. Et suite à leur décision une enquête publique pourra avoir lieu en fonction du résultat. La MRAE a trois mois pour donner son avis à compter du 27 septembre 2023.

### **1<sup>er</sup> salon des Maires de Haute-Loire**

Suite à un quizz de tests de connaissances sur l'agriculture de Haute-Loire, la commune de Félines a gagné un prix qui sera remis par la Chambre d'Agriculture le 11 octobre prochain à 17h30 à la Mairie.

### **CCAS : repas des aînés 2023**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 octobre 2023

Séance levée à minuit.

Le secrétaire de séance

CHARLÈLE PASCOL



Le Maire

Philippe MEYZONET

